

Modalités

- Chaque Partie met à la disposition de l'autre Partie une "banque de missions" totalisant 100 jours/visites devant se réaliser au cours d'une année civile.
- La durée de ces missions n'excèdera pas 21 jours.
- Les modalités de financement seront les suivantes : frais de transport international jusqu'au point le plus éloigné de destination du pays d'accueil, à la charge du pays d'envoi, frais de séjour (logement et repas inclus) et de déplacements internes à la charge du pays d'accueil. Pour la Communauté française de Belgique, ce montant sera de 2.500 F.B.
- Les projets de missions/visites devront être soumis par le candidat ou l'organisme intéressé directement à ses autorités.
- Les projets de missions doivent être complets et détaillés comprenant dans toute la mesure du possible, le curriculum vitae du visiteur, les itinéraires précis et les listes des personnes que les intéressés désirent rencontrer ou des organismes qu'ils souhaitent visiter.
- La Partie d'envoi, Canada ou Communauté française, après approbation, informe la Partie d'accueil, exclusivement par voie diplomatique, normalement quatre (4) semaines à l'avance, de l'acceptation d'un projet de mission.
- Le visiteur, les autorités de son pays d'origine ou encore l'organisme hôte sont responsables de la planification et de l'organisation du programme de la mission ou de la visite; le rôle des autorités du pays hôte se limite à informer et/ou coordonner au besoin.